



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-075

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :15

Absents :7

Pouvoir : 2

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : **18 Juillet 2023**

Date d'affichage :**27 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL TOURISTIQUE MOBILE.

Annexe : projet de convention

Le Président expose :

En 2021, à la suite de la crise sanitaire et partant du constat que 80% des demandes de renseignement peuvent être couvertes par des outils d'information existants (brochure, site web) et traitées par de nombreux acteurs du territoire, il n'y a que 20% des demandes qui relèvent du conseil en séjour et demandent donc l'intervention d'un spécialiste (le conseiller en séjour de l'office de tourisme)

L'office de tourisme de Tourisme du Celavu Prunelli a donc évolué dans son métier d'accueil : il reçoit directement moins de personnes au comptoir, mais développe différents points d'accueil sur le territoire, qu'il anime durant la saison estivale.

A cet effet, et dans un souci d'optimiser l'accueil hors les murs des visiteurs, l'OTI du Celavu Prunelli s'est donc rapproché du Parc Naturel Régional de Corse, dont la majorité des communes du territoire sont adhérentes, pour compléter la gamme de service proposée aux visiteurs. Les agents de l'OTI assurent ainsi les missions d'information et de conseil en séjour. Les agents du PNR se concentrent sur la sensibilisation à l'environnement et la biodiversité ainsi que sur la réglementation et les règles de sécurité à appliquer dans les espaces naturels.

Pour formaliser ce partenariat initié en juin 2021, il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention sur 3 ans, indiquant les modalités d'organisation et les possibilités d'évolution de ce service.

Aussi, il propose d'autoriser le Président de l'Office de tourisme intercommunal à signer, au nom de l'Office de tourisme et de la communauté de communes, la convention de partenariat.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** le vice-président délégué au tourisme, Président de l'Office de Tourisme, à signer le projet de convention avec le PNRC, ci-annexé ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr